



Département de l'Aveyron  
République française  
1 place Adrien-Rozier – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9  
Tel. 05 65 73 83 00 – [www.rodezagglo.fr](http://www.rodezagglo.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Membres du Conseil

En exercice : 50  
Présents : 36  
Conseillers ayant donné procuration : 3  
Conseillers excusés non représentés : 11

Votes Pour : 39  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 12 décembre 2018.

**Conseillers présents : 36**

Abdelkader AMROUN, Francis AZAM, Christian BARY, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Gulistan DINCEL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Sylvie LOPEZ, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Christian TEYSSEBRE.

**Conseillers ayant donné procuration : 3**

Claude ALBAGNAC.....à Jean-Michel COSSON  
Monique BUERBA.....à Gulistan DINCEL  
Marie-Noëlle TAUZIN .....à Jean-Philippe KEROSLIAN

**Conseillers excusés non représentés : 11**

Nathalie AUGUY-PERIE, Brigitte BOCCAND, Yves CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Laure COLIN, Arnaud COMBET, Serge JULIEN, Maité LAUR, Matthieu LEBRUN, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Marlène URSULE.

**Secrétaire de séance : Mme Gulistan DINCEL.**

\*\*\*\*\*

**181218-280 - DL – PERIMETRE ETUDE DE DELIMITATION  
DU FUTUR PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DE RODEZ**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

**Contexte**

Par délibération du 12 juillet 2012 de prescription du Site Patrimonial Remarquable, l'étude du SPR devait inclure une pré-délimitation d'un futur secteur sauvegardé sur Rodez, devenu depuis la loi LCAP du 7 juillet 2016, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Le secteur 1 du SPR a donc été proposé comme préfiguration d'un futur secteur sauvegardé.

Une étude de délimitation à proprement parler a ensuite été menée. Après délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette étude à Rodez agglomération (courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC - du 25 octobre 2017), elle a été confiée au cabinet (Les ateliers du patrimoine, Gilles Séraphin) qui avait déjà travaillé sur le Site Patrimonial Remarquable – SPR - pour optimiser le travail et les coûts (décision du bureau du 12 septembre 2017). Cette étude a été subventionnée par la DRAC (subvention de 4 500 € sur un coût global de 9 600 € TTC).

**Première étape du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur : la délimitation**

L'étude de délimitation du PSMV est aujourd'hui terminée. Elle présente les points forts du patrimoine de la ville de Rodez, par période, en abordant les intérieurs, pour justifier de l'intérêt d'établir un PSMV. Elle propose une délimitation qui comprend le centre historique (à l'intérieur des boulevards), le quartier de l'amphithéâtre et le quartier Sainte-Catherine. Deux thèmes forts du patrimoine ruthénois sont ainsi mis en valeur : l'architecture médiévale et Renaissance et la ville moderne avec les édifices des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles (en particulier Art déco), ce qui sera la spécificité du PSMV de Rodez.

Le PSMV donne à la Ville les outils pour protéger son patrimoine urbain et assurer son développement dans le respect du contexte historique et architectural local. En effet, il édicte les règles d'urbanisme à respecter et assure la cohérence globale des interventions sur les espaces publics, sur les biens bâtis et non bâtis, à l'extérieur comme à l'intérieur des immeubles.

Par ailleurs, le PSMV ouvre droit à des défiscalisations plus importantes (réduction d'impôt calculée sur le montant des travaux de restauration de 30 % en PSMV contre 22 % en SPR avec Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – PVAP - comme actuellement sur Rodez).

L'étude de délimitation, validée par le conseil communautaire, devra être adressée à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour accord sur la proposition de périmètre. Un arrêté préfectoral créera ensuite la servitude d'utilité publique sur le périmètre du PSMV. Une fois cet arrêté pris, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France - ABF - sur les projets inclus dans le périmètre sera conforme (ce qui est déjà le cas avec le SPR) et les dispositifs fiscaux du PSMV s'appliqueront.

La différence essentielle avec le SPR seul concerne les intérieurs qui deviennent alors protégés. Les pétitionnaires doivent donc adresser des demandes devant permettre de juger des projets envisagés sur les intérieurs. Des prescriptions de conservation pourront donc être opposées.

**Deuxième étape du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur : un règlement, une cartographie et un fichier d'immeubles à la parcelle**

Après l'arrêté de délimitation, l'étude pour établir le règlement, le fichier immeubles et la cartographie peut commencer. Comme décidé en bureau du 12 septembre 2017 et présenté à la DRAC par courrier du 25 octobre 2018, l'étude sera décomposée en deux missions : une étude patrimoniale des immeubles de la ville pour constituer le pan scientifique du fichier d'immeubles et, par ailleurs, l'étude d'ensemble du PSMV. Le pan scientifique du fichier d'immeubles sera constitué en régie, par le service du patrimoine (chargé de mission contractuel à temps plein). Le volet prescriptif du fichier d'immeubles serait, quant à lui, réalisé par un prestataire qui serait en charge de la constitution du dossier d'ensemble du PSMV.

Afin de permettre une coordination optimale de ces différentes opérations, la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été demandée à la DRAC. Une convention de partenariat avec la DRAC précisera les modalités de collaboration et de financement pour la réalisation de cette étude.

Assurer la maîtrise d'ouvrage permettra à l'Agglomération de se saisir pleinement des enjeux de l'outil pour le territoire dans des domaines qui ressortent pleinement de ses compétences : patrimoine, urbanisme réglementaire, habitat, développement économique et développement durable.

La commission locale constituée pour l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable effectuera le suivi collégial de l'étude.

**RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 DECEMBRE 2018**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine » ;

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18.

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 décembre 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - **le périmètre et l'étude de délimitation du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Rodez ;**
  - **l'envoi de l'étude de délimitation du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur à la DRAC et à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
et ont signé les membres présents.

Le Président,  
Signé par M. Christian TEYSSEBRE  
Affiché le 20 décembre 2018  
Dématérialisé

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Proposition de délimitation du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Rodez.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : PERIMETRE ETUDE DE DELIMITATION DU FUTUR PLAN DE SAUVEGARDE  
ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) DE RODEZ

.....  
Date de décision: 18/12/2018

Date de réception de l'accusé 20/12/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 181218280DL

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20181218-181218280DL-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .7

Urbanisme

Documents d urbanisme

Autres

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 181218-280-DL - PSMV Rodez.pdf ( 99\_DE-012-241200187-20181218-  
181218280DL-DE-1-1\_1.pdf )